Missions du DDEN

- Le DDEN veille aux bonnes conditions de vie des enfants sur le temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire.
- Le DDEN doit montrer son attachement à l'école publique.
- Le DDEN affecté à l'école effectue la visite obligatoire d'une école publique (au cours du 1er trimestre de préférence).
- Le DDEN est membre de droit du conseil d'école : à ce titre il doit être invité par le(la) directeur(trice) et doit y assister régulièrement.
- Les relations avec le(la) Directeur(trice) de l'école n'excluent pas les contacts avec les autres membres du Conseil d'école (enseignants, parents, IEN, élus…)
- Le DDEN communique à l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale et à la municipalité tous les renseignements obtenus lors des visites.
- Le DDEN invite le directeur à le contacter en cas de besoin particulier pendant l'année scolaire.
- Le DDEN peut prendre contact auprès d'élus ou autres responsables pour suivre l'évolution des demandes exprimées.
- Dans le cadre de sa mission, le DDEN ne peut pas faire état de son appartenance à un groupe politique, syndical, religieux ou philosophique.
  Lors d'élection politique, il ne peut pas faire état de sa fonction de DDEN pour soutenir un candidat.
  S'il est candidat, il suspend ses activités de DDEN pendant la campagne électorale.